



commune de

Jardin

"Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 03/11/2025

à 20h00

Convocation adressée le : 27/10/2025

PRESENTS :

☒ Bernard ROQUEPLAN	☐ Sylvie DURANTON	☒ André BRACCHI
☒ Christine BEAUBOUCHEZ	☒ Jean-Pierre HUGUET	☒ Emilie DEMESY
☐ Thierry QUINTARD	☐ Marie-France ELSSENHORN	☐ Donatella COLAUTTI
☒ Marie-Christine EMONARD	☒ Christiane LENTILLON	☒ Jean-Yves AUDOUARD
☒ Ivan CHARDON	☒ Christine FAVRE	☒ Jesabel BONNY
☒ Yannic ERARD	☐ Grégory WINDHOLS	☐ Yan NEUFANG
☒ Cédric BON		

POUVOIRS : T Quintard à Y Erard / S Duranton à C Favre / MF Elsensohn à JP Huguet

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : B Roqueplan

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : emilie Demesy

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2025

Les membres du conseil municipal :

☐ APPROUVENT A L'UNANIMITE

☒ APPROUVENT : pour : 16 abstentions : 1

contres : Choisissez le nombre.

☐ REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

0	Approbation procès- verbal séance du 29/09/2025
1	Subvention au collège de l'Isle pour aider au financement entrées festival cinéma
2	Contrat à durée déterminée recrutement agent occasionnel pour le bulletin municipal
3	Complément rémunération personnel communal – prime fin d'année 2025-
4	Renouvellement convention globale territoriale avec la Caisse d'Allocations familiales et les communes de Vienne Condrieu Agglomération
5	Renouvellement convention France Victimes 38 APRESS avec Vienne Condrieu Agglomération pour le poste d'intervenant sociale en Police et Gendarmerie

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

DELIBERATION N° 1 SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE POUR AIDER AU FINANCEMENT DES ENTREES A UN FESTIVAL

L'équipe organisatrice du Festival de Cinéma, du collège de l'Isle, qui aura lieu les 4 et 5 décembre 2025, a fait une demande de participation, le 14/10/2025, pour la prise en charge de deux entrées par élève domicilié à JARDIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention pour aider au financement de ces entrées.

11 élèves sont concernés à 10 € par élève soit 110 euros.

La somme de 110 € euros est disponible à l'article 65748 (BP) pour subventions 2025 aux Associations et aides aux école (hors classe Ulis).

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement de 110€ au collège de l'Isle pour aider le financement des entrées des élèves domiciliés à Jardin.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

Délibération n°2 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL CHARGE DE LA REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL 202

Monsieur le Maire propose au conseil que comme les années précédentes la collecte des articles, publicités, saisie des documents etc... composant le bulletin municipal 2025, soit confiée à une personne recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'engager une personne qui exercera les fonctions de rédacteur occasionnel pour cette tâche : le contrat sera de 120 h à effectuer entre novembre 2025 et décembre 2025, sur la base de l'indice majoré 369 (brut 415).

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

DELIBERATION N°3 : COMPLEMENT REMUNERATION PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE ET NON TITULAIRE PERMANENT – CORRESPONDANT A LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2025- article 111 de la loi du 26 janvier 1984-

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le complément de rémunération versé au personnel titulaire et non titulaire permanent :

- S'élève au 2/3 du salaire net imposable de chaque agent du mois d'octobre de l'année en cours,
- Au-delà de 15 jours de congé maladie (CMO, CLM, CLD) la prime est réduite de 1/60^{ème} par jour dépassant,
- est inscrit au budget 2025 comme suit :
- Compte 6411 : 13710.99 €
- Compte 64131 : 1926.81€

Ce complément est versé en même temps que le salaire du mois de novembre.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

Délibération N°4 :RENOUVELLEMENTCONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

NOTE DE SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'asseoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie des « 5 vallées », les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Conforter l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles.
- Renforcer la qualité des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics.
- Conforter l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, de citoyenneté et de prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération du 06/12/2022 de la commune de JARDIN

VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie « cinq vallées ». Dont fait partie la commune , en dates des 12 mars 2025, 30 avril 2025, et 24 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

DELIBERATION N° 5 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 38 APRESS ET LES 30 COMMUNES DE L'AGGLO POUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN POLICE ET GENDARMERIE.

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €

Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés

VOTES : Pour :16 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N 6 BAIL LOCAL COMMERCIAL BOUCHERIE AU 45 RTE DE BERARDIER (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 7 DU 28/04/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°7 du 28/04/2025 portant sur le bail de la boucherie.

Il a été proposé un bail commercial avec un loyer de 7 200 € HT/HC par an soit 600 euros HT par mois.

Le montant de ce loyer est erroné. Il convient de préciser que le loyer s'élève à 500 € HT/HC soit 600 € TTC par an, 6 000 € HT/HC par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'avenant au bail se rapportant à cette location.

MAIRIE DE JARDIN

1 Place de la Mairie

38200 JARDIN



AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

TEL 04/74/31/89/31

FAX 04/74/31/89/30

Mel : mairie@mairie-jardin.fr

DESIGNATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

D'une part,

La SARL BOUCHERIE de JARDIN à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est 45 route de Bérardier 38200 JARDIN, immatriculation au RCS de Vienne en cours.

Représentée par Monsieur MONTALBANO Romain et Monsieur PIATON Godefroy, en tant que co-gérant, dûment habilités à l'effet des présentes.

Ensemble ci-après dénommés, le "Preneur" ;

Et, d'autre part,

La mairie sise 1 place de la mairie – 38200 JARDIN représentée par le Maire de Jardin, Monsieur Bernard ROQUEPLAN.

Désignée ci-après le "Bailleur".

Le Bailleur et le Preneur étant ci-après dénommés collectivement « Les Parties » ou individuellement « Une Partie ».

Bailleur et Preneur déclarent :

- Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative à la protection des majeurs, susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- Qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiements et qu'ils ne font pas l'objet et n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective : faillite personnelle, sauvegarde d'entreprise, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire, etc.

LES ARTICLES SUIVANTS ONT ÉTÉ MODIFIÉS COMME SUIT :

ARTICLE 4 - LOYER

4.1 Fixation et exigibilité du loyer :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel **hors taxes et hors charges de 6 000 euros HT / HC par an, soit 500 euros HT / HC par mois, soit 600 € TTC par mois sur la base d'un taux de TVA à 20 %.**

Le loyer étant soumis à une taxe (TVA ou CRL ou taxe de substitution ou complémentaire) quelle qu'en soit la cause et la nature, le Preneur supportera la charge de cette taxation, soit directement, soit en remboursant auprès du Bailleur le montant que celui-ci aura réglé, ce à quoi le Preneur s'oblige expressément.

ARTICLE 4 BIS - DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie sera de deux mois de loyer HT soit 1 000 euros HT / HC.

Les autres articles ainsi que l'annexe restent inchangés.

VOTES : **Pour :16** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

DELIBERATION N° 7 APPROBATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) DE LA COMMUNE DE JARDIN

Monsieur le Maire et Monsieur Yannic ERARD, conseiller délégué à la sécurité, informent le Conseil Municipal que la mise en service du système de vidéoprotection est prévue le 7 novembre 2025 et qu'il est nécessaire de mettre en place une charte d'éthique et de fonctionnement.

le Conseil Municipal, après délibération, approuve la charte d'éthique et de fonctionnement du centre de supervision urbaine qui sera affichée et publiée sur le site internet de la Commune.



COMMUNE DE JARDIN

1 place de la Mairie
38200 JARDIN

mairie@mairie-jardin.fr

CHARTE D'ETHIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) DE LA COMMUNE DE JARDIN

Préambule

La présente charte définit les règles de déontologie, de transparence et de fonctionnement du système de vidéoprotection exploité par la commune de **Jardin (Isère)**.

Elle a pour objectif d'assurer la conciliation entre les exigences de sécurité publique et le respect des libertés individuelles et de la vie privée, conformément au **Code de la sécurité intérieure (articles L251-1 à L255-1)**, au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et aux recommandations de la **CNIL**.

Le **Centre de Supervision Urbaine (CSU)** entre en service le **7 novembre 2025**.

Son fonctionnement est placé sous l'autorité de **Monsieur le Maire Bernard Roqueplan**, assisté de **Messieurs André Bracchi et Jean-Pierre Huguet**, Adjoints, et de **Monsieur Jean-Yves Audouard**, Conseiller municipal.

Le **référént et élu délégué à la sécurité** est **Monsieur Yannic Erard**.

1. Finalités du dispositif

Le système de vidéoprotection de la commune de Jardin a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords.
- Constatation des infractions aux règles de circulation (si vidéoverbalisation).
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions, de vol ou de trafic de stupéfiants.
- Prévention d'actes de terrorisme.
- Prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Responsable du système : Maire de la Commune de Jardin.

Toute utilisation du dispositif à d'autres fins est strictement interdite.

—

2. Cadre juridique et autorisations

Le système est mis en œuvre conformément aux dispositions :

- du **Code de la sécurité intérieure**,
- du **décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié**,
- du **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**,
- et de la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le dispositif a fait l'objet d'une **autorisation préfectorale** délivrée après avis de la **commission départementale de vidéoprotection**.

—

3. Organisation du CSU

Le CSU de Jardin est situé dans un local municipal sécurisé.

Il est exploité par des **agents CSU qui sont des élus municipaux** spécifiquement désignés par délibération du Conseil municipal.

Chaque opérateur :

- reçoit une **formation à la réglementation et à l'éthique** de la vidéoprotection ;
- signe un **engagement individuel de confidentialité** ;
- agit sous l'autorité directe du Maire et du référent sécurité.

Les enregistrements et accès sont strictement tracés et journalisés.

—

4. Confidentialité et éthique

Les opérateurs du CSU s'engagent à :

- respecter la **dignité des personnes filmées et la vie privée** ;
- ne filmer que les **espaces publics autorisés** (aucune prise de vue ne doit permettre de visualiser l'intérieur des habitations, cours ou jardins privés) ;
- **ne jamais détourner le système** de sa finalité ;

- **ne procéder à aucune copie, diffusion ou extraction** non autorisée d'images ;
- **ne communiquer aucune information** relative aux images ou aux personnes filmées à des tiers non habilités.

Tout manquement peut entraîner des sanctions disciplinaires et pénales (articles 226-1 à 226-2 du Code pénal).

5. Accès et réquisition des images

L'accès aux images en direct et enregistrées est **strictement réservé** :

- aux agents CSU élus et habilités,
- et, sur réquisition, à **toutes les forces de l'ordre** (Police nationale, Gendarmerie nationale, ou toute autorité judiciaire compétente).

Les demandes de visionnage ou de copie d'images doivent être **formalisées par écrit** (réquisition judiciaire, demande préfectorale, ou courrier du parquet).

6. Conservation et destruction des enregistrements

Les images sont conservées pour une durée **maximum de quinze (15) jours**, sauf si elles sont extraites dans le cadre d'une procédure judiciaire.

À l'expiration de ce délai, elles sont **automatiquement effacées**.

Tout accès ou extraction est **journalisé et horodaté**.

7. Information du public

La population est informée de l'existence du système :

- par des **panneaux de signalisation** conformes à la réglementation, implantés aux entrées de zone sous vidéoprotection ;
- par la **présente charte**, disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Les citoyens peuvent exercer leur **droit d'accès indirect** aux enregistrements auprès de la **CNIL**.

8. Sécurité du système

Le CSU est protégé contre tout accès non autorisé.

Les postes informatiques sont sécurisés, et les connexions sont soumises à authentification individuelle..

Toute intrusion, panne ou incident est signalé immédiatement au référent sécurité.

9. Suivi, contrôle et évaluation

Un **registre des opérations** (visionnages, réquisitions, incidents) est tenu à jour au CSU.

Le Maire ou le référent sécurité peuvent en assurer le **contrôle régulier**.
Le dispositif peut faire l'objet d'un **contrôle préfectoral ou CNIL**.
Un **bilan annuel d'activité du CSU** peut être présenté au Conseil municipal.

10. Entrée en vigueur et affichage

La présente charte a été **adoptée par le Conseil municipal de Jardin** en séance du 3 novembre 2025 et prend effet à compter du **7 novembre 2025**, date de mise en service du Centre de Supervision Urbaine.

Elle sera affichée :

- en **mairie**,
- au **CSU**,
- et sur le **site internet de la commune**.

VOTES : Pour :13 Abstention : 3

Contre : Choisissez le nombre.

Noms : I Chardon, JP Huguet, MF Elsensohn

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à :21h18

Le Maire,

Secrétaire de séance :

